

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Grades du cadre d'emplois

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006

Adjoint Administratif Pal 1ère Cl

Conditions d'avancement :

5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
et 2 ans d'ancienneté au moins dans le 6ème échelon.



Adjoint Administratif Pal 2ème Cl

Conditions d'avancement :

Avoir atteint le 5ème échelon
et au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 1ère classe.



Adjoint Administratif 1ère Cl

**Recrutement
par concours**

Conditions d'avancement

Avoir atteint le 4ème échelon **et** au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe **et** examen professionnel.

Ou

Avoir atteint le 7ème échelon **et** compter au moins 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

Important :

Le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne pourra être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre de l'avancement de grade pour une année déterminée.

Adjoint Administratif 2ème Cl

Recrutement sans concours

Fonctions

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables...

Fonctions particulières aux grades d'avancement d'adjoints administratifs de 1ère classe, d'adjoints administratifs principaux de 1ère Cl et 2ème Cl :

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en oeuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.